

DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE

Règlement sur les permis et certificats
(CA28 0011)

Le présent formulaire doit être accompagné des renseignements et des documents à l'appui. Les demandes incomplètes seront traitées après réception de l'information manquante.

La demande doit être déposée en main propre au comptoir de l'urbanisme permis et inspection situé au 406, montée de l'Église, L'Île-Bizard

DROITS EXIGÉS

– 50 \$ par arbre pour les 4 premiers arbres à abattre et 25 \$ par arbre pour les suivants
(aucun frais pour les frênes)

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT				IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> même que requérant			
Nom				Nom			
Adresse				Adresse			
Ville				Ville			
Province		Code postal		Province		Code postal	
Téléphone		Cellulaire		Téléphone		Cellulaire	
Courriel				Courriel			

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT VISÉ

Adresse de la propriété	ET / OU	Numéro(s) de lot :

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA DEMANDE

Essence d'arbre (FACULTATIF) : _____ Date prévue de l'abattage : _____

Diamètre de l'arbre à 1,3 m du sol _____ Diamètre de l'arbre à 15 cm du sol _____

(La mesure se prend sur l'écorce et, sur un terrain en pente, du côté où le terrain est le plus élevé)

Emplacement (si vous êtes face à votre maison) à l'avant côté droit côté gauche à l'arrière

RAISONS POUR LESQUELLES VOUS DÉSIREZ ABATTRE L'ARBRE

- l'arbre a un diamètre inférieur à 10 cm mesuré à 1,3 m du sol ou un diamètre d'au moins 15 cm à un maximum de 15 cm du sol (**coupe autorisée, certificat non requis**)
- l'arbre est mort
- l'arbre démontre un dépérissement irréversible
- l'arbre est affecté par un insecte ou une maladie pouvant causer un dépérissement irréversible pour lequel les mesures de contrôle reconnues ne peuvent être appliquées et l'abattage est la seule intervention recommandable pour éviter la transmission du problème aux arbres avoisinants
- l'arbre présente une déficience structurale affectant sa solidité et celle-ci ne peut être corrigée par des travaux d'élagage
- l'arbre cause un dommage sérieux aux biens et aucune solution autre que son abattage ne peut remédier à la situation
- l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une construction projetée et autorisée ou à moins de 3 m de celle-ci
- l'arbre constitue une nuisance pour la croissance d'arbres voisins de plus grande valeur

Autre, précisez : _____

A noter que tout arbre abattu devra être remplacé

